



MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

31 MAI 2023

N° 033 213 302 144 2023
0531-DL24052023-05A-DE

AVENANT N°4

**à la convention de délégation de la compétence transports scolaires
avec la Commune DE LACANAU – cas d'une Régie**

VU la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 22/08/2019 et ses avenants avec la Commune DE LACANAU,

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune DE LACANAU ont signé, le 22/08/2019, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet 01/09/2019 pour s'achever, après avenant, au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025. La Commune DE LACANAU a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».

L'article 4.2.1 Procédure d'inscription sera modifié comme suit :

« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »

Les tableaux en annexe 2 seront modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour les rentrées 2023, 2024 et 2025.

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention et de ses avenants demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil Régional de
la Nouvelle-Aquitaine et par délégation

Le représentant de Commune
DE LACANAU